

FORFAIT PRÉCOCE



02

Le S.N.U.P. a participé activement aux négociations sur le Forfait Précoce des troubles neuro-développementaux (TND). Maintenant, nous attendons la publication des éléments législatifs concernant ce forfait.

Mais d'ores et déjà, nous sommes très déçus des éléments financiers de ces négociations compte tenu que ce forfait établit le bilan psychomoteur à 150 € (brut) et le suivi sur une année (évalué à une moyenne de 35 séances de 45 mn) à 1350 € (brut). Sans prise en compte des frais de déplacements et autre charges extrêmement importantes (de 22 % à 50 % appliquées sur le chiffre brut) qui pèsent sur le praticien utilisant les statuts de micro-entreprise ou libéraux, nous estimons donc que ces tarifs sont beaucoup trop bas au regard du travail fourni.

Le risque est grand que ces premiers éléments de prise en charge des frais de psychomotricité par les pouvoirs publics figent la situation pour notre exercice professionnel.

Ces premiers éléments de remboursement pourraient alors devenir une échelle de référence pour des discussions à venir sur d'autres dossiers de remboursement des prises en charge (aucun autre dossier à ce jour n'est ouvert des organismes financeurs). Nous restons très partagés par rapport à cette mise en place du Forfait Précoce, d'un côté, nous nous félicitons de ce premier pas vers une prise en charge des soins en psychomotricité par l'État. Mais d'un autre, la Caisse National D'Assurance Maladie (ce n'est pas la Sécurité Sociale qui est engagé dans ce dossier) n'a pas pu répondre à nos demandes de financement à hauteur de 2000€ (250 € pour le bilan psychomoteur et 1750 € pour le suivi annuel).

Nous estimons que cela n'est pas une reconnaissance suffisante de notre travail et que c'est d'une certaine manière maintenir notre groupe professionnel dans la précarité.



SNUP

Nous devrions, très bientôt, nous retrouver lors des Journées Annuelles de Thérapie Psychomotrice 2019 à Joué-les-Tours. Le numéro 185 de la revue TPM -et Recherches- est en élaboration, le numéro 186 est prêt. Enfin, beaucoup de formations rassemblent des psychomotricien(ne)s dans nos locaux à Ivry pour se former à des contenus accrédités DPC, élaborer leur pratique, échanger, partager leurs compétences.... (Pour rappel le S.N.U.P. est accrédité OGPDC et Datadoc).

Le conseil d'Administration et le Directeur Général font tout leur possible pour rester à votre écoute et répondre à vos questions, toute l'année !! par mail, via les réseaux sociaux, par téléphone. Cela représente, pour nous, plusieurs heures de travail journalier. Mais tout cela ne pourrait se faire sans vous et votre soutien. Vous pouvez vous engager en participant à nos comités (formation, revue, Journées Annuelles) en devenant des correspondant privilégiés de certains sujets (troubles neuro-développementaux [TND], Réingénierie, Conseil National Professionnel des Psychomotriciens, ...) ou enfin et surtout en adhérant.

Florence BRONNY,
Le Conseil d'Administration du S.N.U.P.

03

CNPP

Afin de répondre à une demande du Ministère de la Santé, et dans l'objectif de mieux structurer les parcours de formation continue des psychomotriciens, l'AFEPP, l'AFPL, le CEDIFP, la FFP et le S.N.U.P. se sont associés pour créer le Conseil National Professionnel des Psychomotriciens (CNPP). Les missions du Conseil National Professionnel des Psychomotriciens sont exclusivement :

- De proposer à l'ANDPC (Agence Nationale du Développement Professionnel Continu) un parcours pluriannuel de formation continue pour les psychomotriciens ;
- D'identifier les modalités de formation les plus adaptées à leur profession en se basant sur les méthodes élaborées par la Haute Autorité de Santé ;
- De construire un document permettant de retracer l'ensemble des actions réalisées par les professionnels au titre de leur obligation de développement professionnel continu ;
- D'assurer une veille sur les initiatives de terrain et les besoins des professionnels.

Le CNPP est présidé par M^{me} Françoise Giromini.

